

République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Saint Germain des Prés**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07/03/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

**Etaient présents** : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme DAUDIN Mélanie

***Convocation du 3 mars 2022***

***Nombre de conseillers en exercice : 15***

***Nombre de conseillers présents : 15***

***Nombre de pouvoir : 0***

***Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 mars 2022.***

-----

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retirer les quatre premiers points de l'ordre du jour car le service de gestion comptable ne nous a pas transmis les comptes de gestion définitif à ce jour. Une réunion extraordinaire aura lieu courant mars pour le vote des comptes de gestion et comptes administratifs.

1) **DEL 2022 002 - CENTRE DE SECOURS LOIRE AUXENCE : Amortissements**  
***Délibération transmise en préfecture le 14 mars 2022***

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du

bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose d'amortir la construction du centre de secours sur une durée de 10 ans :

Amortissement Centre de Secours de 74 825,89 € HT inv 2020 10 Délib 2022				
2021	1	74 825,89 €	7 482,59 €	
2022	2	67 343,30 €	7 482,59 €	14 965,18 €
2023	3	59 860,71 €	7 482,59 €	22 447,77 €
2024	4	52 378,12 €	7 482,59 €	29 930,36 €
2025	5	44 895,53 €	7 482,59 €	37 412,95 €
2026	6	37 412,95 €	7 482,59 €	44 895,53 €
2027	7	29 930,36 €	7 482,59 €	52 378,12 €
2028	8	22 447,77 €	7 482,59 €	59 860,71 €
2029	9	14 965,18 €	7 482,59 €	67 343,30 €
2030	10	7 482,59 €	7 482,59 €	74 825,89 €

Pour rappel, les amortissements en cours :

Amortissements 2022 :		
	SIEML	1 128,50 €
	SIEML	733,59 €
	SIEML	1 793,08 €
	SIEML	610,51 €
	SIEML	898,37 €
	SIEML	362,75 €
	Centre Secours	7 482,59 €
	AC 2022	18 641,25 €
		<b>31 650,64 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :**

- A amortir le coût de construction du Centre de Secours,
- Autorise la durée de 10 ans d'amortissement.

2) **DEL 2022 003 - SIEML** : Versement de fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public : Programme 2022 – rue de Bellevue

**Délibération transmise en préfecture le 14 mars 2022**

**VU** l'article L.5212-26 du CGCT,

**VU** la délibération du comité syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Article 1** : La commune de St Germain des Prés par délibération du conseil municipal accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Dépannage – Programme 2022
- Rue de Bellevue
- Montant de l'opération : 4 719.75 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 539.81 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** :

Le Maire de la Commune de St Germain des Prés,  
Le Comptable de la Commune de St Germain des Prés  
Le Président du SIEMML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités ci-dessus mentionnées.***

3) **DEL 2022 004 - ALTE CITES : Bilan des cessions et acquisitions 2021**  
***Délibération transmise en préfecture le 14 mars 2022***

La loi 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.

Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Cités, cette dernière agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2021, est présenté au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le bilan des activités immobilières de Saint Germain des Prés et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2021.**

- 4) **DEL 2022 005 - ALTE CITES : Approbation des prix de cession des lots de la seconde tranche de la ZAC Bataflème II**

**Délibération transmise en préfecture le 14 mars 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les prix de cession des terrains de la 2<sup>nd</sup>e tranche du quartier de Bataflème II pour les lots 16 à 36.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les prix de cession des terrains libres de constructeur de la tranche 2 au prix € TTC suivant le tableau ci-après**

<b>Quartier Bataflème II à Saint Germain des Prés</b>		
<b>Numéro de lot</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix en € TTC</b>
16	472,00	44 132,00 €
17	457,62	46 387,47 €
18	441,32	43 663,42 €
19	368,88	34 490,28 €
20	517,98	48 431,13 €
21	545,82	52 234,17 €
22	519,98	49 818,13 €
23	425,68	41 001,08 €
24	430,03	42 607,81 €
25	385,81	37 273,24 €
26	407,22	36 875,07 €
27	452,77	41 134,00 €
28	448,51	40 735,69 €
29	444,02	40 315,87 €
30	428,00	37 618,00 €
31	463,18	28 907,33 €
32	450,44	27 716,14 €
33	468,51	29 405,69 €
34	461,07	31 110,05 €
35	453,67	30 418,15 €
36	475,25	38 435,88 €

## 5) INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- ☞ Club des aînés : Assemblée générale le 15 03 2022 dans leurs nouveaux locaux
- ☞ EIRL LE CAFE ET PANIER DES PRES : Projet terrasse
- ☞ Retour sur les Portes ouvertes des deux écoles le 04 03 2022
- ☞ Rencontre avec nos élus conseillers départementaux le 16 mars de 18h – 19h30
- ☞ Elections présidentielles des 10 et 24/04/2022 : tableau des permanences
- ☞ UKRAINE : Recensement des personnes qui se proposent d’héberger des réfugiés. Une publication sera mise sur Intramuros prochainement concernant l’organisation des collectes ainsi que le détail des besoins pour les réfugiés ukrainiens.

-----

## 6) INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

- ☞ Marylène :
  - \* Retour sur l’adressage
- ☞ Olivier :
  - \* Rendez-vous au Lavoir pour le nettoyage de la commune en partenariat avec le Conseil Municipal d’Enfants, le 26/03/2022 à 9h30.
- ☞ Jocelyne :
  - \* Départ de l’animatrice Jeunesse Amélie CHAPON
  - \* Démission de la vice-présidente de la petite enfance Florence CHRETIEN
  - \* ALSH : Le centre de St Augustin se retire en septembre 2023, une nouvelle organisation sera à prévoir.
  - \* Information sur la nouvelle aire d’accueil des gens du voyage à St Georges sur Loire
  - \* Retour sur l’atelier numérique du vendredi 4 mars
- ☞ Philippe :
  - \* Retour sur l’avancée du GAAB Anjou

***Prochain conseil municipal extraordinaire prévu le lundi 21 mars 2022 à 19h30***

***Séance levée à 22h20***

↳ Réunions de conseil municipal pour l'année 2022 :

~~10/01/2022 à 19h30~~ **annulée**

~~07/02/2022 à 19h30~~

07/03/2022 à 19h30

04/04/2022 à 19h30

02/05/2022 à 19h30

07/06/2022 à 19h30

04/07/2022 à 19h30

05/09/2022 à 19h30

03/10/2022 à 19h30

07/11/2022 à 19h30

05/12/2022 à 19h30